

ARRETE DU MAIRE N°SG/021/2026

OBJET : Travaux de réparation du réseau d'éclairage public, sis chemin des Sources à CESTAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route, notamment l'article 232 ;
VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;
VU le Code pénal ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8^{ème} partie), relative entre autres aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande de la société ETPM – 13 rue Jean Perrin – 33600 PESSAC à l'effet de procéder à la réparation du réseau d'éclairage public - sis chemin des Sources à CESTAS ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin des Sources à CESTAS, un camion sera stationné sur le bas-côté, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire.

Du 5 février 2026 au 6 février 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de brigade de Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable du service des Transports Scolaires
- M. le responsable de l'entreprise ETPM

CESTAS, le 3 février 2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Tra

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/202

Henri CELAN

